

**Toute la vérité sur le "système universel de retraite par points"**

## **TOUS À PARIS LE 21 SEPTEMBRE POUR LE RETRAIT DU PROJET MACRON/DELEVOYE**

**RÉGIME UNIVERSEL DE RETRAITES PAR POINTS : NON ! MAINTIEN DES 42 RÉGIMES EXISTANTS !**

Le 18 juillet dernier, Jean-Paul Delevoye a présenté son rapport, visant à mettre en oeuvre dès 2025 le «système universel de retraite par points».

L'objectif du projet Macron/Delevoye est de mettre en place ce dont rêve le patronat depuis toujours :

- Baisser le montant de toutes les pensions, en supprimant les 42 régimes de retraite existants, dont le régime général et les régimes complémentaires ;
- Détruire le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux, c'est-à-dire tout ce qui est rattaché à un statut et aux droits collectifs qui lui sont liés.

Le gouvernement organise dès septembre nombre de "concertations". Yves VEYRIER, secrétaire général a affirmé que la confédération FO n'ira pas "négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants", ni "cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs" (AFP du 20/07/19).

**"Si le gouvernement ne nous entend pas, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts !"** (Est Républicain 20/8/19)

Le rapport de forces s'engage : c'est le sens du rassemblement et de la manifestation nationale de FO. Tous à Paris le 21 septembre !

### ◆ **UN SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS, COMMENT ÇA MARCHE ?**

**PLUS TON SALAIRE EST ÉLEVÉ, PLUS TU AS DE POINTS... SANS AUCUNE GARANTIE SUR LE MONTANT DE TA PENSION !**

**Avec le système actuel**

#### **LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES**

☒ **La pension constitue un revenu de remplacement.** C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...

☒ **La pension est un droit calculé** sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

☒ **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), **sont des droits** pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

**Avec le système « universel »**

#### **RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS**

☒ **La seule chose connue sera le nombre de points achetés.** Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.

☒ Les valeurs d'acquisition et de service du point **pourront être modifiées chaque année** par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

☒ **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils **ne seront plus des droits acquis** et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.



*Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions."*

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite, devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

# 1

## L'objectif du projet Macron/Delevoye : Baisser le montant des pensions !

### UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités. Dans le même temps, il met en place un système à «enveloppe constante» et une «règle d'or d'équilibre».

Le calcul est assez simple : **avec plus de retraités** pour un même niveau de recettes et de dépenses, **les montants de nos retraites ne pourront que baisser !**

### BAISSE MECANIQUE DES PENSIONS

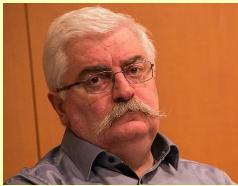
**Le calcul sur la totalité de la carrière**, et non plus sur les meilleures années entraînera automatiquement une **baisse importante** des retraites.

Cela imposera aux salariés de **travailler plus longtemps** pour bénéficier d'une retraite leur permettant de vivre.

**Avec le "système universel", le gouvernement fera ce qu'il voudra**

« Le Gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. [...] **il sera toujours libre de proposer tout projet de réforme** ayant des coïncidences sur les équilibres financiers du système de retraite. » (p. 90 du rapport)

II



**L'intention c'est de présenter le projet de réforme comme étant mieux que ce qu'il se passe aujourd'hui. Au mieux c'est de l'incompétence, au pire c'est de la manipulation »**

**Philippe Pihet**,  
Secrétaire confédéral FO  
au Secteur des Retraites,  
de la Prévoyance complémentaire

# 2

## Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : un rapport fondé sur du vent

### DES CHIFFRES NON ACTÉS AVANT 2024

Toutes les démonstrations du rapport Delevoye tournent autour de deux valeurs : une valeur d'achat du point à 10,00 € et une valeur de service du point à 0,55 €, soit un « rendement » de 5,5 %.

Dans les faits, nul n'en sait rien. Le rapport indique que « **le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024** en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors ». C'est la démonstration que dans ce système «universel», rien n'est garanti... pas même leurs exemples !

### UN « RENDEMENT » FAIBLE

Le « rendement » du point à 5,5 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport Delevoye sans donc être à ce jour confirmé, est par ailleurs très faible. Pour 100,00 € cotisés, on n'en récupère ici que 5,5 € pour le calcul de la pension...

À titre indicatif, **cela est inférieur au rendement pour l'année 2018** de régimes complémentaires fonctionnant selon un système de points, tels que l'ARRCO ou l'IRCANTEC.

### DES PRÉVISIONS PEU CRÉDIBLES

En 2017, le Conseil d'orientation des retraites (COR), dont les projections servent de support au rapport Delevoye, indiquait que les retraites n'étaient pas déficitaires.

En 2019, le même COR découvre opportunément que notre système de retraite aurait un besoin de financement de 7 à 14 milliards d'euros... Crédible ?

### DES EXEMPLES TRUQUÉS

Les exemples et les cas types sur lesquels s'appuie le rapport Delevoye sont pipeautés, afin de noircir le tableau actuel et présenter le nouveau système sous un jour favorable.

Le modèle utilisé est une salarié(e) à la carrière linéaire, sans interruption, sans enfant, jamais malade, ayant commencé à travailler à l'âge de 22 ans. Les données sont invérifiables, voire truquées, comme l'a relevé la presse cet été. Pourtant, même dans ce cadre fabriqué, ce n'est souvent qu'à l'âge de 66 ans que le nouveau système laisse apparaître des «gains».

Mais des études démontrent au contraire des pertes importantes pour les salariés (voir encadrés).

**- 247 €  
par mois**

Un salarié du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système.

Un salarié touchant 1,5 fois le SMIC perdrait quant à lui mensuellement 184,05 €...

Un cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40 524 € perdrait pour sa part 247 € par mois (source Capital).

**- 442 € par mois**

En partant à la retraite à 62 ans, un salarié touchant un salaire brut de 1975 €, percevrait une pension de 1 481 € contre 1 039 € avec le nouveau système.

En partant à 64 ans, il perdrait 326€ par mois.. (source Mediapart)

**- 478 € par mois pour un enseignant**

Il existe près d'un million d'enseignants en France. Pas un seul n'apparaît cependant dans les simulations du rapport. Pour cause, l'hémorragie sera particulièrement grave pour ce qui les concerne, car ils touchent peu de primes.

Pour les autres catégories de fonctionnaires, la prise en compte des primes ne compensera pas la perte du calcul sur les 6 derniers mois. Leur rémunération nette baissera également fortement, puisque toutes leurs primes seront soumises à cotisation. (source France info)

# 3 La retraite à 64 ans, c'est NON ! Avec le « système universel par points », ils iront cracher sur nos tombes

## L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela, il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », qui pourra être repoussé de génération en génération.

Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans. Pour le moment, car il évoluera de génération en génération !

RETRAITES  
TOUT SE JOUERA SUR LA DURÉE DE COTISATION



## TAUX PLEIN A 64 ANS, DECOTE AUPARAVANT !

Le rapport Delevoye prévoit une **décote (ou malus) de 5 % par année « manquante »** au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge « du taux plein ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension.

Aujourd'hui, **47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors de l'emploi**, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité. Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les

plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10 % sur leurs pensions !

## NOUVEAU TRUCAGE CONCERNANT L'ÂGE MOYEN DE DÉPART

Pour justifier la mise en place d'un « âge du taux plein » à 64 ans, le rapport s'appuie sur le fait que l'âge moyen de départ à la retraite a été de 63,4 ans pour l'année 2018. Du pur cynisme puisque ce sont les conséquences néfastes des contre-réformes menées depuis 1993.

Mais le rapporteur ment par omission : **il a tout simplement décidé d'exclure le chiffre des départs anticipés** (23% des salariés du privé en 2018). Ceux-ci abaissent à 62,7 ans l'âge moyen de départ à la retraite en France

## SUPPRESSION DES CATÉGORIES ACTIVES : CERTAINS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

Les fonctionnaires relevant aujourd'hui de la « catégorie active » (notamment les aides-soignants et les agents de service qualifiés dans la fonction publique hospitalière ; les égoutiers dans la fonction publique territoriale...) perdront « progressivement » leurs droits à un départ anticipé. Il en sera de même pour les salariés relevant de certains régimes spéciaux (RATP, SNCF, électriciens gaziers...).

**Seuls les personnels en « uniforme » garderont leurs « spécificités »** (militaires, policiers...).

Tous les autres relèveront du compte professionnel de prévention (C2P) qui, au mieux, permet un départ anticipé de 2 ans, sans que l'on sache si ce sera par rapport à l'âge légal (62 ans) ou l'âge du taux plein (64, 65, 66 ans...).

Retraite à 64 ans ?  
Allongement de la durée de cotisation ?

## Un trompe-l'oeil !

Face à la colère qui monte contre l'âge-pivot fixé à 64 ans, le Président de la République a expliqué, après avoir reçu la CFDT, qu'il fallait *"privilégier un accord sur la durée de cotisation"* plutôt que sur l'âge de départ.

Sauf que cela revient au même. La durée de cotisation est actuellement à 41,5 ans, elle sera bientôt à 43 ans.

*"Si vous avez un accord sur la durée de cotisation, quand vous rentrez tard dans la vie professionnelle, vous finissez plus tard [...] Quand vous commencez tôt, vous partez plus tôt."* C'est la « retraite à la carte » demandée par la CFDT.

Dans un régime par points, seules les années travaillées comptent. Qui pourra partir avec un taux plein, même à 64 ans, avec ce principe ?

Aujourd'hui, une femme salariée du privé ayant commencé à travailler à 23 ans, mère de deux enfants, bénéficierait du taux plein à 62 ans.

Demain 64, 65, 66,  
67, 68, 69,  
70 ans ?

## Ils prennent notre argent pour le jouer au casino !

♦ Le rapport prévoit de récupérer les réserves des caisses de retraite, constituées exclusivement de nos cotisations, pour les **placer sur les marchés boursiers** et financer l'économie française !

♦ La baisse programmée des retraites ouvre la porte à la capitalisation pour ceux qui en ont les moyens. La preuve : le décret du 1er août 2019 encourage les plans d'épargne retraite (loi Pacte).

En France, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes.

ET ON DEVRAIT PARTIR EN RETRAITE A 64 ANS ?

## LES ATTAQUES CONTRE NOS RETRAITES DEPUIS 1993

### 1993 - BALLADUR

Passage de 37,5 ans à 40 ans pour le privé. Calcul sur le 25 meilleurs années au lieu de 10 pour le calcul du salaire de référence.

### 2003 - FILLON

Alignement du public sur le privé. Allongement à 40 à 41,5 ans.

### 2010 - WOERTH

Report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Report de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote

### 2014 - TOURAINE

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans (génération 73)

STOP !



# 4 Un système « plus juste », « plus équitable », « plus solidaire »... Mensonges et tripatouillages !



## PLUS DE JUSTICE : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les pensions, notamment pour les salariés aux carrières heurtées.

**FAUX** : Le calcul sera effectué sur toute la carrière – et non sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois. Dans un « système universel par points », les périodes non cotisées (ou faiblement) tireront nécessairement vers le bas le montant définitif des pensions.

## PLUS D'ÉGALITÉ HOMME/FEMME : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes : **FAUX** .

Le montant de la retraite dépendra essentiellement du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points.

Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes, notamment entre les hommes et les femmes puisque leurs salaires sont plus bas et qu'elles ont des carrières plus heurtées (temps partiel, congé parental...).

## LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » :

### UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE

Il s'agit d'une des annonces phares du projet Macron/Delevoye, destinée à tromper l'opinion.

Selon la propagande mise en œuvre autour de ce « minimum à 85 % du SMIC net », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières « heurtées », en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 %, ce qui va de facto exclure beaucoup de monde.

### Comment fera-t-on valoir une carrière complète ?

C'est toute l'ironie de l'histoire. Pour ce faire, le « système universel par points » ne fonctionnera plus par points, mais par... annuité ! **Le salarié devra avoir validé 43 annuités**, selon le calcul suivant : 1 année = 600 SMIC horaires (soit 4 trimestres actuellement). Par ailleurs, le salarié devra atteindre l'âge du taux plein, soit au mieux 64 ans...

## PENSIONS DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles – soit 1,1 million de personnes (dont 96 % de femmes) – ne disposent pas d'autres revenus pour vivre (chiffres de la Drees).

Aujourd'hui, suite au décès de son ou de sa conjointe, l'examen du droit d'un ou d'une salarié(e) du privé est réalisé dès l'âge de 55 ans.

Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge.

Dans nombre de régimes spéciaux, ce droit est également ouvert avant 55 ans. **Le projet Macron/Delevoye prévoit que toute pension de réversion ne pourra être versée qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !**

**Le Samedi 21 septembre,  
tous à Paris !**

**pour affirmer avec FO**

**« Nous sommes prêts  
à la grève si le  
gouvernement maintient  
son projet de loi ! »**

## Pour participer

L'Union Départementale FO a réservé des billets de groupe auprès de la SNCF

- Par TGV depuis Saint Etienne Chateauxreux : départ 9h20, retour à 21h47

- Par SNCF Intercités depuis la gare de Clermont Ferrand : départ 8h25, retour 22h39

Des départs collectifs seront organisés en covoiturage. Voici les horaires : Brioude 6h45 - Le Puy en Velay 7h30 - Langeac 7h00 - Yssingeaux 7h45 - Monistrol 8h00

Inscrivez vous auprès d'un militant FO de votre connaissance ou auprès de l'Union Départementale FO

**0471054300**

udfo43@wanadoo.fr

UDFO 43 - 1 avenue St Flory 43000 LE PUY EN VELAY

Avec tous nos remerciements aux camarades de l'Union Départementale CGT-FO de la Loire Atlantique